

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2025/180 du 27 août 2025
instituant les bureaux de vote, dans les communes du département du Var
à compter du 1er janvier 2026**

Le préfet du Var,

Vu le code électoral et notamment les articles R.40 et R. 40-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2024/321 du 29 août 2024 instituant les bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs dans le département du Var à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les demandes de modifications des lieux des bureaux de vote présentées par les maires du département du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er}: Les bureaux de vote et leurs périmètres géographiques sont fixés dans les communes du département du Var, **à compter du 1er janvier 2026**, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: En application de l'article R. 40-1 du code électoral, sont rattachés au bureau de vote n° 19 de la commune de Toulon :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;

- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs descendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Ce bureau n° 19 est rattaché à la circonscription électorale de la commune de Toulon qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : canton 21 Toulon 3 ;
- pour les élections législatives : circonscription n° 2.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DCL/BERG/2024/321 du 29 août 2024 instituant les bureaux de vote dans le département du Var, cessera d'avoir effet le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Draguignan et de Brignoles et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et immédiatement affiché.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Var - Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDE

Commune	Arr.	Circ.	Canton	Bureau	BC	N° BV	Perimètre du bureau de vote	
							Adresse du bureau de vote n°1 et suivants	
TOURVES	Brignoles	6	Brignoles (N° 1)	0002	2	Espace culturel - Quartier saint Pierre		
TOURVES	Brignoles	6	Brignoles (N° 1)	0003	3	Salle Saint Pierre - Quartier saint Pierre		
TOURVES	Brignoles	6	Brignoles (N° 1)	0004	4	Salle Saint Pierre - Quartier saint Pierre		
TRANS EN PROVENCE	Draguignan	8	Draguignan (N° 3)	0001	BC	1	Hôtel de ville – Place de l'Hôtel de ville	
TRANS EN PROVENCE	Draguignan	8	Draguignan (N° 3)	0002		2	Salle Bertrand (gauche) - Rue des Baumés - Place du souvenir français	